



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 juin 2026

Le 18 juin 2026, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle Martine POTEL de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Cécile Audet-Pinard, Présidente de l'ANVAL.

DATE DE LA CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 22

Présents :

Mme Cécile Audet-Pinard, Mme Christine Blet, M. Emmanuel Duménil, M. Daniel Jouanneau, M. Khan Kerner, M. Fabien Pelletier, M. Laurent Philippe, M. Régis Salic, Mme Marie-France Vernet, M. Sébastien Brunet, Mme Joëlle Danel, Mme Isabelle Musset, M. Christophe Baudrier, M. Patrick Lizon, Mme Bérangère Mignotte, Mme Caroline Boille, M. Christian Le Garrec, M. Jacques Motard, Mme Monique Rolshausen (à partir de 18h32), M. Laurent Ruelle, M. Gérard Picot (suppléant), M. Joël Marchand (suppléant).

Pouvoirs :

M. Antoine Maquin a donné pouvoir à M. Khan Kerner.
M. Gérard Papon a donné pouvoir à Mme Cécile Audet-Pinard.
M. Lionel Pinault a donné pouvoir à M. Emmanuel Duménil.
Mme Annaëlle Schaller a donné pouvoir à M. Laurent Philippe.
M. Christian Vrain a donné pouvoir à M. Daniel Jouanneau.
M. Fabrice Ruel a donné pouvoir à M. Christophe Baudrier.
Mme Monique Rolshausen a donné pouvoir à Mme Caroline Boille (pour la DEL_11_2026 uniquement).

Absents excusés :

M. Gaëtan DELAUNAY, M. Cédric De Oliveira, Mme Sarada Loock, M. Antoine Maquin, M. Géraud Papon, M. Lionel Pinault, Mme Annaëlle Schaller, M. Christian Vrain, M. Fabrice Ruel, Mme Karine Barthelemy, Mme Férielle Boukhtouchen (suppléante), M. Xavier Cuvier (suppléant), M. Guillaume Dehaeze (suppléant), Mme Solène Etame Ndengue (suppléante), M. Thierry Lecompte (suppléant), M. Vincent Licheron (suppléant), M. Jorge Moreira (suppléant), M. Daniel Sans-Chagrin (suppléant).

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien Pelletier.

Madame la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 10, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Fabien Pelletier est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint un auxiliaire pris en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MAI 2026

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a aucune demande d'intervention des membres présents.

Ordre du jour du Comité Syndical

- 1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités du Président et des Vice-Présidents
- 2- COMMANDE PUBLIQUE : Création de la commission d'appel d'offres
- 3- COMMANDE PUBLIQUE : Création de la commission d'examen des offres
- 4- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constitution des commissions géographiques
- 5- FONCTION PUBLIQUE : Désignation du correspondant CNAS
- 6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification des Statuts du Syndicat
- 7- FINANCES : Révision du Règlement Budgétaire et Financier
- 8- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
- 9- FINANCES : Subventions
- 10- FONCTION PUBLIQUE : Renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive auprès du CDG37
- 11- INFORMATIONS DIVERSES

5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités du Président et des Vice-PrésidentsRapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'élection de la Présidente et de ses Vice-Présidents, il est proposé de voter leurs indemnités respectives selon les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du CGCT.

Pour mémoire, il avait été voté lors du précédent Mandat les montants suivants, qui correspondaient au plafond moins 10% :

	Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en 2020	Indemnité brute mensuelle en 2025
Présidente	29,32 %	1 140,37 €	1 205,20 €
Vice-Président	12,86 %	500,18 €	528,61 €

Tableau des plafonds en vigueur (selon la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024) :

POPULATION	TAUX EN %		Indemnité brute mensuelle en vigueur (à titre indicatif)	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89	194,43 €	77,69 €
De 500 à 999	6,69	2,68	274,99 €	110,16 €
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65	501,48 €	191,14 €
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77	695,91 €	278,28 €
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66	890,34 €	355,97 €
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24	1 051,88 €	420,92 €
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81	1 213,84 €	485,45 €
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72	1 456,77 €	728,38 €
Plus de 200 000	37,41	18,70	1 537,75 €	768,67 €

Le Bureau envisage une réduction de 10% ou 20% par rapport aux indemnités du précédent mandat, ce qui correspondrait :

	Réduction de 10%	Indemnité brute mensuelle estimée
Présidente	26,39 %	1 084,77 €
Vice-Président	11,57 %	475,59 €

	Réduction de 20%	Indemnité brute mensuelle estimée
Présidente	23,46 %	964,32 €
Vice-Président	10,29 %	422,97 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur Kerner propose que la réduction des indemnités soient encore plus importantes, par exemple 30%. Cela démontrerait une appétence moindre pour les indemnités et plus grande pour les actions. Par ailleurs, cela enverrait un message positif.

Monsieur Baudrier exprime que pour lui une baisse de 20% correspond déjà à un message fort, d'autant plus qu'il y a des frais kilométriques.

Monsieur Kerner demande combien représente les indemnités des élus vis-à-vis des cotisations des EPCI.

Madame Bren répond que l'an passé elles représentaient 40% des 180 000 € et qu'avec une réduction de 20%, elles ne représenteraient plus que 25% des 180 000 € (environ 45 000€).

M. Kerner ajoute que cela représente une somme quand même importante.

Monsieur Jouanneau indique qu'il est d'accord avec cela.

Madame Danel pense que de passer en dessous de la barre des 1 000 euros avec une réduction de 20% pour la présidence est déjà symbolique.

Madame Boille indique que 20% de réduction c'est déjà bien.

Madame la Présidente indique que, pour proposer ces baisses, il y a eu des comparaisons avec les syndicats voisins et que cette proposition des 20% correspond à des indemnités légèrement inférieures à la moyenne. Cela permet de donner le message d'une indemnité raisonnable et d'un bureau actif, tout en ayant un travail important en face.

Pour Madame Blet, il n'y a rien de rationnel entre le montant de l'indemnité et le travail fourni par l' élu. Pour elle, une baisse de 10 à 20% envoie déjà un signal important.

Monsieur Kerner précise qu'il s'agit seulement d'une proposition pour mieux optimiser l'argent du Syndicat. En moyenne 1€ au Syndicat devrait permettre de réaliser 5€ de projet.

Monsieur Dumenil indique qu'il existe des syndicats où il n'y a pas d'indemnités.

Monsieur Salic mentionne que, pour lui, les indemnités normales sont le plafond maximal donc 1456 € pour la Présidente. Selon lui il aurait fallu présenter le taux de diminution des indemnités par rapport au plafond et non par rapport au précédent mandat. La baisse envisagée amenant à une indemnité de 1084 € ou 964 € est donc bien plus importante que 10% ou 20%, 400 euros étant un écart conséquent à son sens et bien au-delà du raisonnable. De son point de vue, le passage de 6 à 4 Vice-Présidents a quasiment été imposé lors du précédent mandat.

Monsieur Motard rappelle que cette décision avait été votée en comité syndical par les élus en place.

Monsieur Salic exprime son accord avec cela. .

Monsieur Kerner rappelle qu'il y a 7 membres du bureau en comptant Madame la Présidente pour 3 techniciens.

Madame la Présidente souligne la baisse du nombre de Vice-Présidents déjà votée, la charge de travail et la représentativité des territoires nécessaire. Elle propose de passer au vote des indemnités avec une réduction de 20%. Monsieur Kerner propose de voter pour la baisse de 10%, puis celle de 20%, puis celle de 30%. Madame la Présidente demande de commencer par celle de 20%.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;
- Vu la délibération DEL_08_2026 du 22/05/2026 relative à l'élection du Président ;
- Vu la délibération DEL_10_2026 du 22/05/2026 relative à l'élection des quatre Vice-Présidents ;
- Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;
- Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2019 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 100 000 habitants ;
- Vu les débats ;

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 4, ABSTENTION : 1

Décide

Article 1 : - de fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Réduction de 20%	Indemnité brute mensuelle en vigueur (à titre indicatif)
Présidente	23,46 %	964,32 €
Vice-Président	10,29 %	422,97 €

- Article 2 : - de préciser que les indemnités seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- Article 3 : - de préciser que la présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.
-

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement des articles L 1414-2 et L1411-5, le Syndicat doit se doter d'une commission d'appel d'offres composée du Président (ou son représentant), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. A noter que la CAO est délibératoire, contrairement aux autres commissions du Syndicat. Les seuils actuellement en vigueur sont les suivants :

Type de marché	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier et à désigner les membres de la Commission.

DEBATS

Madame la Présidente propose de désigner les membres du Bureau dans l'ordre pour cette commission : Madame Boille, Monsieur Baudrier, Monsieur Salic, Monsieur Kerner et Madame Danel comme membres titulaires et Monsieur Brunet comme membre suppléant. Elle demande ensuite qui se porte volontaire pour les 4 autres places. Monsieur Jouanneau, Monsieur Le Garrec, Madame Musset et Monsieur Pelletier se portent volontaires.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code ;
- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée du Président (ou son représentant) et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - de désigner les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Madame Audet-Pinard	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Mme Boille	1. M. Brunet
2. M. Baudrier	2. M. Jouanneau
3. M. Salic	3. M. Le Garrec
4. M. Kerner	4. Mme Musset
5. Mme Danel	5. M. Pelletier

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Il est possible de prévoir une Commission d'Examen des Offres pour les marchés publics relevant de la procédure adaptée et de définir librement les cas où elle intervient. Cette commission ne formule que des avis et n'est pas chargée d'attribuer les marchés contrairement à la Commission d'Appel d'Offres. Ses membres peuvent être soit les mêmes que ceux de la CAO, soit différents.

Il est soumis au débat la question de l'utilité de cette commission. En effet, le Bureau de l'ANVAL pourrait se charger de cette mission, quand cela s'avère nécessaire.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier et à désigner les membres de la Commission.

DEBATS

Madame la Présidente mentionne que la création de cette commission est possible et non obligatoire. Elle informe le comité que des échanges en amont ont amené à la conclusion qu'il n'y a pas besoin de créer cette commission. De plus cela risquerait de freiner les actions du Syndicat le temps de trouver une date qui convienne au plus grand nombre à chaque fois.

Monsieur Salic acquiesce. Madame la Présidente confirme que le Bureau pourra se charger de cette mission au besoin. Le Comité Syndical, à l'occasion des séances ordinaires, sera informé des marchés passés.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission d'examen des offres ;
- Vu les débats ;

Vu les votes : POUR : 0, CONTRE : 28, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - de créer une commission d'Examen des Offres (CEO).

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de maintenir un ancrage fort sur le terrain et de pérenniser le lien entre les élus locaux et le Syndicat, il est proposé de reconstituer les commissions géographiques précédentes réparties sur cinq bassins versants (conformément au Règlement intérieur du Syndicat) :

- Bassin versant de la BEDOIRE (4 membres minimum) ;
- Bassin versant de la CHOISILLE AMONT (5 membres minimum) ;
- Bassin versant de la CHOISILLE AVAL (5 membres minimum) ;
- Bassin versant de la BRESME (5 membres minimum) ;
- Bassin versant de la ROUMER (5 membres minimum).

La liste des élus ayant manifesté leur volonté de faire partie des commissions en amont du Comité est affichée au tableau.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier et à désigner les membres des cinq commissions.

DEBATS

Il est fait remarquer que plusieurs personnes se sont inscrites dans plusieurs commissions.

Madame la Présidente répond que ce n'est pas un problème car le Règlement de l'interdit pas.

Monsieur Pelletier indique qu'il est présent dans 3 commissions mais qu'il ne souhaite participer qu'à deux d'entre elles. Il propose de se retirer de la commission Choisille Amont.

Monsieur Lizon et Madame Mignotte se portent volontaires pour la commission de la Roumer.

Monsieur Pelletier propose finalement de rester dans la commission Choisille Amont mais de partir de la commission de la Roumer.

Monsieur Salic indique qu'il n'y a pas d'élus de Fondettes dans la commission de la Bresme. Madame la Présidente demande à l'équipe technique si on peut rajouter un membre ultérieurement.

Madame Bren répond que ce n'est pas possible hors comité syndical mais que ce point peut être redélibéré autant de fois que l'on souhaite. Elle précise qu'il est tout à fait possible pour les membres de la commission d'inviter des personnes qui souhaiteraient participer sans qu'elles fassent partie de la commission.

Madame la Présidente propose que les membres du comité passent au vote. Monsieur Salic demande s'il est possible d'attendre la réponse de Monsieur le Maire de Fondettes qu'il vient de solliciter par message. Monsieur Picot mentionne qu'il est élu à Fondettes mais qu'il n'est que suppléant.

Madame la Présidente demande s'il est possible pour un suppléant d'être inscrit dans une commission géographique.

Madame Bren répond que ce n'est pas possible, seuls les titulaires peuvent être membres de commission géographique.

Monsieur Salic mentionne qu'il n'a pas encore de réponse.

Monsieur Picot informe que Monsieur De Oliveira est en commémoration ce jour, donc qu'il ne sera pas disponible dans la prochaine heure.

Madame Blet se porte volontaire pour la commission Choisille Aval.

Madame la Présidente propose de mettre un minimum de 4 membres pour la Bresme.

Monsieur Salic propose de mettre le nom de Monsieur De Oliveira pour la commission de la Bresme, même sans sa réponse.

Madame la Présidente rappelle que ce point pourra être revoté ultérieurement.

Madame Bren rappelle que les commissions ne sont pas délibératoires, seulement consultatives.

Monsieur Baudrier propose de rajouter Alain Bastié à la commission de la Roumer, car il est élu à Cinq-Mars-la-Pile.

Madame la Présidente déclare qu'il serait pertinent de les ajouter même s'ils ne sont pas présents ce jour.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Règlement Intérieur du Syndicat ;

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 :
- de créer cinq commissions comme suit :
 - Bassin versant de la BEDOIRE (4 membres minimum) ;
 - Bassin versant de la CHOISILLE AMONT (5 membres minimum) ;
 - Bassin versant de la CHOISILLE AVAL (5 membres minimum) ;
 - Bassin versant de la BRESME (5 membres minimum) ;
 - Bassin versant de la ROUMER (5 membres minimum).

- Article 2 :
- de valider la composition des commissions avec les membres suivants :

BEDOIRE	CHOISILLE AMONT	CHOISILLE AVAL	BRESME	ROUMER
Présidente : Madame Audet-Pinard				
Khan Kerner	Joëlle Danel	Laurent Ruelle	Régis Salic	Benoît Baranger
Emmanuel Duménil	Fabien Pelletier	Khan Kerner	Antoine Maquin	Christophe Baudrier
Lionel Pinault	Monique Rolshausen	Daniel Jouanneau	Caroline Boille	Patrick Lizon
Géraud Papon	Isabelle Musset	Monique Rolshausen	Fabien Pelletier	Bérangère Mignotte
	Caroline Boille	Jacques Motard	Cédric De Oliveira	Alain Bastié
		Annaelle Schaller		
		Laurent Philippe		
		Marie-France Vernet		
		Christine Blet		

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat fait appel au Comité National d'Action Sociale pour son action sociale auprès des agents qu'il emploie. Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S), le Comité Syndical doit désigner un délégué titulaire pour représenter le Syndicat au CNAS. Cela représente 1 réunion (assemblée générale) par an afin d'approuver les comptes financiers et les principales décisions.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier et à désigner un délégué pour représenter le Syndicat au CNAS.

DEBATS

Monsieur Kerner se porte volontaire.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Règlement du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - de désigner Monsieur Kerner comme délégué auprès du C.N.A.S.

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Comité Syndical du 27/11/2025 l'assemblée a voté la modification de la composition du Bureau (DEL_11_2025 du 27/11/2025). Suite à cette modification, la Préfecture a demandé au Syndicat de corriger ses Statuts (Article 10-2 : Présidente, Vice-Présidents et Bureau) afin qu'ils soient conformes à cette délibération.
Les Statuts du Syndicat sont joints à la présente note.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte « Affluents Nord Val de Loire » (ANVAL) ;
- Vu la délibération DEL_11_2025 du 27/11/2025.

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 : - de modifier les Statuts comme suit :
Composition du Bureau initiale : 1 Président, 6 Vice-Présidents, 2 Membres délégués
Nouvelle composition du Bureau : 1 Présidente, 4 Vice-Présidents, 2 Membres délégués.
- Article 2 : - d'approuver les nouveaux Statuts joints à la présente délibération.
-

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Le Règlement Budgétaire et Financier de l'ANVAL avait été approuvé le 08/12/2022 (DELA 037 151 021 / 2022). Ce dernier avait été validé pour la durée du précédent mandat (en pièce jointe). Afin de corriger une imprécision dans le RBF précédent, il est proposé de l'actualiser de la manière suivante :

« La durée d'amortissement est fixée de la manière suivante : cinq ans pour les véhicules, trois ans pour le matériel informatique, 6 à 10 ans pour le matériel et outillage technique et un an pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €. »

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame la Présidente demande si l'équipe technique peut repréciser ce point. Madame Bren explique qu'en section d'investissement, il faut amortir le matériel acheté. Pour les petits achats, la durée d'amortissement était beaucoup trop longue ce qui impliquait des manipulations administratives inutiles. De plus pour le matériel de terrain, cela posait problème à la Trésorerie que les amortissements ne soient pas inscrits dans le règlement.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;
- Vu la délibération DELA 037 151 021 / 2022 du 08/12/2022 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de l'ANVAL.

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint pour la durée du mandat.

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur.

A cette fin, une reprise du précédent Règlement Intérieur est proposée (cf. document joint).

Il est également proposé d'ajuster la composition des Commissions Géographiques, afin de permettre l'inscription de plus de membres dans ces dernières :

- Bassin versant de la BEDOIRE (4 membres minimum) ;
- Bassin versant de la CHOISILLE AMONT (5 membres minimum) ;
- Bassin versant de la CHOISILLE AVAL (5 membres minimum) ;
- Bassin versant de la BRESME (5 membres minimum) ;
- Bassin versant de la ROUMER (5 membres minimum).

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame la Présidente mentionne qu'elle ne souhaite pas s'interdire de modifier le Règlement Intérieur ultérieurement mais que pour aujourd'hui il est important de voter le nombre de personnes minimum dans les commissions géographiques. En revanche il n'y a pas de maximum pour l'instant.

Elle ajoute qu'il est important de statuer sur une règle à appliquer en cas d'un nombre de délégués supérieur au maximum pour voter. Cela évitera que ce qui s'est passé au Comité Syndical du 22 mai ne se reproduise. Ce texte indiquera que s'il y a trop de suppléants présents, les votants seront déterminés par tirage au sort parmi les suppléants.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 qui apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale,
- Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions, le Syndicat fait appel à plusieurs partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Centre-Val de Loire (dont Fonds FEDER), Département d'Indre-et-Loire, etc.

Cette délibération permettra d'autoriser la Présidente à solliciter les différentes subventions.

A noter qu'une demande au titre du FEDER doit être faite avant le 30/08/2026 pour financer les postes du Syndicat sur 2026-2028.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu la délibération DEL_12_2025 du 27 novembre 2025 sur le programme d'actions 2026

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention FEDER dans le cadre de l'inter-contrat 2026 et de l'Accord de Territoire 2027-2032 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la région Centre-Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'inter-contrat 2026 et de l'Accord de Territoire 2027-2032.

Rapporteur : Madame Audet-Pinard, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) propose un service de médecine préventive, conformément aux dispositions de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'ANVAL adhère à la médecine préventive auprès du CDG37 via une convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le CDG37 nous a informé par courrier de la nécessité de renouveler cette convention avant le 30 juin 2026 et de l'évolution tarifaire de la prestation.

Il est rappelé que le montant des visites médicales est fixé par le Conseil d'administration du CDG 37.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est présentée en séance.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 1
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération DELA 037 151 020 / 2022 prise le 08/12/2022 relative à l'adhésion à la médecine préventive auprès du CDG37,
- Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - de renouveler l'adhésion à la médecine préventive auprès du CDG37,

Article 2 : - d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux Seuil Errard** : Les travaux sur le Seuil Errard à Langeais ont eu lieu en 2 phases. La 1^{ère} partie a débuté le 02/03/2026 et a duré 2 jours (création des accès). La 2^{ème} partie a débuté le 20/04/2026 et a duré 10 jours avant que le chantier ne soit arrêté pour cause d'intempéries. La fin du chantier s'est déroulée sur 2 jours du 26 au 27/05/2026.

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Taillat.

Madame Taillat mentionne l'étude sur la continuité écologique de la Roumer de 2014, puis celles sur Langeais en 2016-2017. Il s'y trouve plusieurs obstacles. De l'aval vers l'amont, le premier était à Porte de Loire et a été traité en 2022, il n'y a plus de problème de continuité. Le deuxième était le seuil de la place du marché qui a été traité en 2025. Ensuite se trouve le seuil du restaurant Errard qui a été réalisé récemment, puis les moulins Rouge, Bodin et de Saint-Laurent qui sont de plus gros ouvrages.

Monsieur Baudrier mentionne que les ouvrages moulin Rouge-moulin Bodin sont en co-visibilité avec le château de Langeais.

Monsieur Jouanneau demande plus de détails sur les travaux.

Madame Taillat mentionne qu'il est possible de se référer aux articles présents sur le site internet de l'ANVAL sur les travaux à Porte de Loire et Place du Marché et qu'un article sur le seuil Errard devrait bientôt paraître.

Pour le seuil Errard, elle mentionne le choix de faire les travaux en dehors des périodes de nidification des oiseaux car le projet impliquait de l'abattage. A cause des fortes intempéries de début mars, le reste des travaux a été décalé dans le temps. L'objectif était de rétablir la continuité écologique en supprimant le seuil. Il y avait également un enjeu d'alimentation d'un autre bras (Rue Anne de Bretagne) donc la solution technique a été de réaliser des radiers pour maintenir les niveaux d'eau malgré la suppression du seuil. La répartition des débits n'a pas changé mais la continuité écologique a été rétablie. L'accès avec la pelle a été difficile sur une partie du site à cause d'un mur instable le long du cours d'eau (utilisation d'étais en phase travaux). La berge en aval du seuil a été mise à nue sur demande expresse des propriétaires qui souhaitaient construire un mur pour tenir la berge. Mais finalement les propriétaires ont abandonné ce projet et la berge risque de s'effondrer.

Monsieur Jouanneau demande s'il y a eu conservation du débit puisque celui-ci devrait augmenter avec la pose de radiers. Madame Taillat répond que le débit n'a pas changé, mais la vitesse sur les radiers oui. Monsieur Jouanneau souligne qu'il existe un risque de ravinement important sur la berge à nu.

Monsieur Philippe demande si des solutions végétales ont été envisagées (plantation de saules par exemple). Madame Taillat explique que l'ANVAL avait proposé un ensemencement aux propriétaires mais que Monsieur et Madame Errard ne veulent pas entretenir le végétation rivulaire (ni arbre, ni herbe).

Monsieur Pelletier exprime un choc face à la photo qui pour lui favorise le développement des espèces exotiques envahissantes. Madame Taillat mentionne que la Renouée du Japon est présente à l'entrée du site et a été retrouvée par terre après les travaux.

Monsieur Baudrier propose d'aller voir les propriétaires avec Madame Taillat pour trouver une solution. Monsieur Salic rappelle que Monsieur et Madame Errard sont sur leur propriété et qu'aucune solution ne peut leur être imposée. Madame Bren informe que l'engagement des Errard lors de la signature de la convention portait sur l'acceptation des travaux et qu'il n'y ait pas fait mention la construction d'un mur à leur charge à l'issue des travaux du Syndicat. Madame Mignotte demande si écologiquement un mur serait mieux. Madame Taillat répond que non mais que les propriétaires n'ont pas voulu de technique écologique.

Madame la Présidente propose de passer sur une phase de médiation avec eux. Madame Bren informe qu'en tout cas l'état de la berge ne pose pas problème pour la continuité écologique, objectif principal du Syndicat. Madame la Présidente conclue qu'il serait intéressant d'identifier ce type de risque lors de l'établissement des futures conventions.

- **Moulin Raguin** : Les travaux au Moulin Raguin sont prévus en septembre-octobre de cette année.

Madame Taillat présente ensuite le projet de travaux au Moulin Raguin (Langeais/Avrillé-les-Ponceaux) qui était déjà inscrit dans le précédent contrat territorial. L'abrogation du droit d'eau date de 2019, la remise en état du site aurait déjà dû être réalisée depuis avec l'ouverture des vannes. L'OFB a suggéré d'ouvrir les vannes en avril 2025 pour respecter l'arrêt d'abrogation du droit d'eau. Il est prévu de faire un radier en aval pour rehausser la ligne d'eau dans les arches du pont. Les organes du vannage vont être retirés. Un chenal va être créé et le déversoir arasé au maximum. Elle mentionne également la modification du tracé de la Roumer en amont pour correspondre à la volonté de la mère du propriétaire qui a toujours voulu conserver une vue sur la rivière de son vivant. Madame la Présidente demande si cela sert à la continuité écologique. Madame Taillat répond que non mais cela contribue à l'acceptation. Monsieur Philippe demande si un chenal secondaire peut être conservé pour la biodiversité du côté de l'actuel chenal. Madame Taillat répond que l'objectif est de ne pas diviser les écoulements et qu'il est donc prévu de remblayer le chenal actuel. En revanche, les banquettes autrefois sous l'eau sont propices au développement de la biodiversité. D'ailleurs des coquilles de moules vides ont été retrouvées dans l'ancienne

retenue. Monsieur Salic demande s'il y a eu des asphyxies en aval lors de l'ouverture des vannes à cause des vases. Madame Taillat répond que l'ANVAL avait bien spécifié au propriétaire d'ouvrir ses vannes progressivement pour éviter ce type de problème. Monsieur Pelletier dit que c'est un beau projet et que si la Roumer veut reprendre ses droits, son lit se réajustera tout seul. Madame Taillat est d'accord mais il serait embêtant d'avoir dépensé de l'argent public dans un aménagement purement paysager si la Roumer se réajuste. Par ailleurs, ces travaux se situent en zone Natura 2000, il y a une vigilance particulière sur les accès. Elle mentionne également que l'entreprise vient de lui envoyer un devis de 90 000 euros et que le Syndicat avait chiffré à 60 000 euros. Le Syndicat a demandé à une autre entreprise, SM DA, pour trouver une solution végétale qui n'impliquerait pas d'utiliser une pelle car le chenal est très instable. Une réunion est prévue le lundi suivant. Madame Bren mentionne que ces travaux représentent une durée de 6 semaines, ce qui est conséquent à l'échelle du Syndicat. Madame Taillat mentionne que les travaux de comblement de l'entrée du canal d'amenée, non prévus initialement ne seront pas volumineux donc peu chers. Ce canal alimentait encore en partie le plan d'eau d'un autre propriétaire, mais il est quasiment comblé depuis longtemps, il faudrait alors simplement informer ce propriétaire des travaux prévus. Madame Mignotte demande si le comblement de ce canal pourrait aggraver le risque inondation. Madame Taillat répond que l'eau en cas de crues ne passait déjà plus vraiment sous le moulin. Si l'entreprise arrive à araser le déversoir, le risque inondation serait même diminué. La DDT est très regardante sur cet aspect. Madame Mignotte mentionne le problème de la réserve incendie qui est ressorti à l'occasion du projet de l'ANVAL. Madame Taillat précise que la réserve n'était plus opérationnelle depuis un moment. Madame Mignotte indique qu'une bâche verte serait épouvantable au niveau du paysage et qu'une solution devra être trouvée par la Mairie en charge de cet aspect. Madame Taillat ajoute qu'il y a eu un échange avec Monsieur le Maire d'Avrillé-les-Ponceaux, lors duquel il avait choisi l'utilisation de mortier de chaux plutôt que de béton pour la petite maçonnerie envisagée.

- **Accord de Territoire** : Le Bilan du Contrat Territorial 2020-2025 est terminé. Les agents ont commencé à travailler sur la Stratégie du nouvel Accord de Territoire 2027-2032 qui sera modifiée/ajustée/validée par les nouveaux délégués de l'ANVAL cet été. Afin de tenir les délais une étude en interne a été lancée avec le recrutement d'un agent.

Sur l'Accord de Territoire, Madame Bren présente la succession des précédents contrats et informe que désormais la période d'intercontrat ne peut pas excéder une année. Elle mentionne que le changement d'un « contrat territorial » à un « accord de territoire » implique plus d'incertitudes pour le Syndicat et moins de contraintes pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. En effet, ce qui n'est pas inscrit dans l'Accord ne pourra pas être réalisé mais l'Agence ne s'engage pas non plus à subventionner les projets inscrits dedans.

Monsieur Pelletier demande si une DIG sera faite. Madame Bren répond qu'avec le nouveau fonctionnement, à chaque travaux, il faudra réaliser un dossier loi sur l'eau avec DIG. Mais pour l'instant le Syndicat avait fait en sorte de renouveler les DIG actuelles pour couvrir le début de l'Accord de Territoire et ainsi être opérationnel rapidement. Monsieur Pelletier demande si les études règlementaires seront réalisées par des bureaux d'étude ou en interne car cela prend du temps. Madame Bren est d'accord et répond que le temps de fournir les informations nécessaires à un prestataire peut être aussi long que de faire le dossier en interne mais cela n'a pas encore été discuté.

- **Pollution Petite Gironde**

Elle mentionne ensuite la pollution de la Petite Gironde. Lors du précédent mandat, le Président avait porté plainte et il est encore temps de se porter partie civile, de la même manière que le Syndicat l'avait fait contre Véolia. Le Syndicat avait gagné les deux procès. A noter que les poissons viennent de revenir dans ce cours d'eau au printemps 2026. Monsieur Philippe demande la nature de la pollution. Madame Bren répond que c'était une pollution chimique liée à des essais sur des pépins de raisins et un nettoyage des cuves à la soude.

Madame Blet mentionne que ce n'est pas la première fois que la Petite Gironde subit une pollution. Madame Bren répond qu'il y a 10 ans il y avait une pollution par mois, maintenant c'est plutôt une tous les 6 mois.

Monsieur Jouanneau ajoute qu'il y a beaucoup d'entreprises dans ce secteur. Madame Bren mentionne que Tours Métropole Val de Loire a fait un grand travail de sensibilisation en faisant du porte à porte pour discuter avec les entreprises et qu'ils sont très réactifs lors de pollutions grâce notamment aux riverains qui les appellent rapidement.

Madame Bren ajoute que les financeurs s'interrogent sur la pertinence de continuer à faire des travaux en aval alors qu'il y a toujours des à-coups hydrauliques très importants et des pollutions récurrentes.

Madame Blet questionne l'intérêt de se porter partie civile. Madame Bren répond qu'il est question de marquer le coup à but dissuasif pour la suite et de récupérer de l'argent pour mettre en œuvre d'autres travaux écologiques. Monsieur Philippe demande s'il est prévu de faire une demande de dédommagement au titre du préjudice écologique. Madame Bren répond qu'il y a plusieurs possibilités, soit l'entreprise dédommage l'ANVAL et le Syndicat réalise les travaux de réparation soit elle doit réaliser la réparation elle-même. Pour Véolia, l'entreprise avait dû dédommager le Syndicat et réaliser les travaux de réparation. Monsieur Pelletier demande si on réalise un vote sur ce point. Madame Bren répond que Madame la Présidente peut déjà se porter partie civile mais qu'il y avait une volonté d'échanger avec le Comité Syndical sur ce sujet. Madame la Présidente propose de lire le courrier prévu pour se porter partie civile. Madame la Présidente lit le courrier. Madame Blet

exprime qu'il faut aller jusqu'au bout selon elle. Madame la Présidente demande si cet avis est partagé par l'ensemble du Comité. Le Comité est d'accord.

- **Calendrier prévisionnel**

Un planning des réunions à venir a été élaboré afin de maximiser les venues.

Madame la Présidente demande si l'équipe technique peut dire un mot sur l'inventaire zone humide de la Bresme. Madame Bren mentionne que le Syndicat a mandaté un bureau d'études pour inventorier la partie nord-est de la Bresme qui n'était pas incluse dans les inventaires réalisés par la CCTOVAL ou TMVL. Madame Boille demande quelles communes sont concernées. Madame Bren répond que les communes concernées sont Pernay, Semblançay, Sonzay, Neuillé-Pont-Pierre. Madame Taillat ajoute que l'invitation est déjà partie à destination des membres du COPIL sauf les membres de la Commission Géographique puisqu'elle n'était pas encore créée.

Madame la Présidente présente la date prévue pour le premier Bureau syndical (30 juin à 10h) et demande si cette date convient aux membres du Bureau. Madame Boille et Monsieur Kerner ne seraient pas disponibles de par une formation des Maires. Il est alors envisagé de reporter le Bureau à 14h. Les membres du Bureau sont d'accord. L'objectif à terme est de faire un Bureau Syndical deux semaines avant chaque Comité Syndical.

Monsieur Salic demande un lien de visio pour le CoPil du 21 juillet. Madame la Présidente lui répond que ce sera possible. L'horaire du CoPil est décidé de 9h à 12h.

Madame la Présidente indique qu'elle enverra un doodle pour trouver une date pour un Bureau cet été, même s'il y aura la possibilité de visio.

Pour le Bureau Syndical du 28 janvier (Débat d'Orientation Budgétaire), il est préférable de l'envisager en journée car il y a les vœux des agents de la Métropole ce soir-là.

Madame la Présidente exprime le souhait de proposer un repas au comité du 10 décembre. Le bureau de janvier aura pour but le débat d'orientation budgétaire.

Madame la Présidente clôt la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance,



Fabien Pelletier

La Présidente,



Cécile Audet-Pinard